

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
0413312566

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département a déclaré dans le cadre de la police d'assurance dommages aux biens 1^{ère} ligne - souscrite auprès de la SMACL Assurances- le sinistre survenu dans les locaux du collège Henri Barnier, sis 269 boulevard Barnier, 13016 Marseille.

Le 10 janvier 2016, des individus se sont introduits dans le collège et ont incendié la salle de musique, causant de nombreux dommages à l'établissement.

Suite aux réunions d'expertises des 20 janvier et 15 mars 2016, l'expert mandaté par notre assureur évalue le montant des dommages subis par le bâtiment à 32.276,65 €, vétusté déduite.

En conséquence, et après soustraction de la franchise contractuelle de 2.000,00€ l'assureur de la collectivité propose une indemnité de 30.276,65 €, répartie de la façon suivante :

-règlement immédiat : 21.907,07 €

-règlement différé après travaux et sur justificatifs : 8.369,58 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL